

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux Mille vingt-deux, le 1^{er} avril à 18 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS :

Jacques MARIE, Georges BERANGER, Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Alexandre ZOUARI, Christian BLOT, Eléonore VILGRAIN, Gilles GALLIMARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Excusés : Alexandre DELAUNAY ayant donné pouvoir à Georges BERANGER

Francis DREVAL ayant donné pouvoir à Véronique BAFRET LEFEBVRE

Elisabeth EUDE

Véronique BAFRET LEFEBVRE a été élue secrétaire de séance

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 2 MARS 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2022

COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Madame la Trésorière Principale pour le budget de la commune pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte le Compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière Principale pour le budget de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour l'année 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT N -1

Excédent de fonctionnement reporté	596 619,76 €
Ou déficit de fonctionnement reporté	
Excédent d'investissement reporté	763 626,32 €
Ou déficit d'investissement reporté	

RESULTAT N

Exécution budgétaire	Investissement	Fonctionnement
Recettes	59 469,97 €	1 080 883,73 €
Dépenses	486 462,66 €	934 447,44 €

RESULTAT DE CLOTURE N	Excédent	Déficit
FONCTIONNEMENT	146 436,29 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	426 992,69 €

Après présentation du compte Administratif 2021 conforme au compte de Gestion 2021,
Monsieur le Maire s'étant retiré
Monsieur Georges BERANGER ayant pris la présidence, le conseil municipal, à l'unanimité de ses
membres présents ou représentés, après délibération,
ADOpte le Compte administratif 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Considérant que les résultats issus du compte administratif sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	596 619,76 €
Ou déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Excédent de fonctionnement année 0	146 436,29 €
Ou déficit de fonctionnement année 0	0,00 €
Total Excédent de fonctionnement	743 056,05 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté	763 626,32 €
Ou déficit d'investissement reporté	0,00 €
Excédent d'investissement année 0	0,00 €
Ou déficit d'investissement année 0	426 992,69 €
Total Excédent d'investissement	336 633,63 €
Ou Total Déficit d'investissement	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 0 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	0,00 €
Ou solde négatif	0,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	0,00 €
--------------------------	--------

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	743 056,05 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	336 633,63 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	0,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2022
POUR LES TAXES FONCIERES SUR LE BATI ET SUR LE NON BATI

TAXES	Taux de référence communaux 2021	TAUX 2022
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	30,64 % (8,54 % commune + 22,10 % département)	30,64 % (8,54 % commune + 22,10 % département)
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	16,67 %	16,67 %

Les taux restent inchangés pour la commune par rapport à l'année 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après délibération

VOTE

Les taux d'imposition de 2022 pour les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2022

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ADOPTE le Budget Primitif 2022.

Lot 1- SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE POUR UNE ACTIVITE DE BAR-RESTAURATION AVEC TERRASSE ET PLAGE PRIVEE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DE RESTAURATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RAPPORT DE L'AUTORITE HABILITE A SIGNER – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BENERVILLE SUR MER,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°2021-03 en date du 12 février 2021, approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la plage de Benerville-sur-Mer et approuvant la durée de la délégation qui ne pourra pas excéder celle de la concession attribuée par l'Etat à la Commune ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de bar-restauration avec terrasse et plage privée sur le domaine public maritime et de restauration sur le domaine public communal ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 15 septembre 2021 et tableaux annexés),

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 29 novembre 2021),
- le rapport d'analyse des offres (tableaux annexés au procès-verbal du 29/11/2021),
- le projet de convention et ses annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le choix de la Sarl CAP MER, représentée par Madame JOLLY, comme Délégitaire pour l'exploitation d'une activité de bar-restauration avec terrasse et plage privée sur le domaine public maritime de la plage concédée et de restauration sur le domaine public communal de Benerville-sur-Mer,
- **Approuve** l'économie générale du contrat de Délégation telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public avec Madame JOLLY, représentante de la SARL CAP MER.

Lot 2 - SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DE PLAGE POUR UNE ACTIVITÉ DE BAR-RESTAURATION AVEC TERRASSE ET PLAGE PRIVÉE – RAPPORT DE L'AUTORITÉ HABILITÉ À SIGNER – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLEGITAIRE ET DE L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BENERVILLE SUR MER,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°2021-03 en date du 12 février 2021, approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la plage de Benerville-sur-Mer et approuvant la durée de la délégation qui ne pourra pas excéder celle de la concession attribuée par l'Etat à la Commune ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de bar-restauration avec terrasse et plage privée sur le domaine public maritime (lot 2) ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 15 septembre 2021 et tableaux annexés),
- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 29 novembre 2021),
- le rapport d'analyse des offres (tableaux annexés au procès-verbal du 29/11/2021),
- le projet de convention et ses annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le choix de l'EURL SUNSET BEACH, représentée par Monsieur Kevin BELLEMERE, comme Délégitaire pour l'exploitation d'une activité de bar-restauration avec terrasse et plage privée sur le domaine public maritime de la plage concédée de Benerville-sur-Mer (lot 2),
- **Approuve** l'économie générale du contrat de Délégation telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public avec Monsieur Kevin BELLEMERE, représentant de l'EURL SUNSET BEACH.

Lot 3 - SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE POUR UNE ACTIVITE DE CLUB POUR ENFANTS AVEC TERRASSE BAR ET PETITE RESTAURATION RESERVEE A LA CLIENTELE DU CLUB – RAPPORT DE L'AUTORITE HABILITE A SIGNER – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BENERVILLE SUR MER,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°2021-03 en date du 12 février 2021, approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la plage de Benerville-sur-Mer et approuvant la durée de la délégation qui ne pourra pas excéder celle de la concession attribuée par l'Etat à la Commune ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de club pour enfants avec terrasse bar et petite restauration réservée à la clientèle du club ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 15 septembre 2021 et tableaux annexés),
- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 29 novembre 2021),
- le rapport d'analyse des offres (tableaux annexés au procès-verbal du 29/11/2021),
- le projet de convention et ses annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le choix de la SASU P.P. Loisirs en cours de formation, représentée par Monsieur PRIOUX, comme Délégué pour l'exploitation d'une activité de club pour enfants avec terrasse bar et petite restauration réservée à la clientèle du club sur la plage concédée de Benerville-sur-Mer,
- **Approuve** l'économie générale du contrat de Délégation telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public avec Monsieur PRIOUX, représentant de la SASU en cours de formation.

Lot 4 - SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE POUR UNE ACTIVITE DE BAR-RESTAURATION AVEC TERRASSE ET PLAGE PRIVEE – RAPPORT DE L'AUTORITE HABILITE A SIGNER – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BENERVILLE SUR MER,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°2021-03 en date du 12 février 2021, approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la plage de Benerville-sur-Mer et approuvant la durée de la délégation qui ne pourra pas excéder celle de la concession attribuée par l'Etat à la Commune ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de bar-restauration avec terrasse et plage privée sur le domaine public maritime (lot 4) ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 15 septembre 2021 et tableaux annexés),
- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 29 novembre 2021),
- le rapport d'analyse des offres (tableaux annexés au procès-verbal du 29/11/2021),
- le projet de convention et ses annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le choix de la SARL O'GUST, représentée par Monsieur Bernard BELLEMERE, comme Délégué pour l'exploitation d'une activité de bar-restauration avec terrasse et plage privée sur le domaine public maritime de la plage concédée de Benerville-sur-Mer (lot 4),
- **Approuve** l'économie générale du contrat de Délégation telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public avec Monsieur Bernard BELLEMERE, représentant de la SARL O'GUST.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- de l'ouverture du commerce O'PRODUCTEURS TRANQUILLE rue Gaston GALLIMARD
- de l'aménagement des places de stationnement en zone bleue rue Gaston GALLIMARD qui sont en cours.
- l'Agent de Surveillance de la Voie Publique en contrat pour 6 mois a pris son poste aujourd'hui.
- Une exposition de peinture par l'artiste peintre Néribus aura lieu du 2 au 8 mai prochain à l'église Saint Christophe, avec le soutien de l'association Loisirs et Culture et la ville de Bénerville sur Mer

La séance est levée à 19 heures 30 minutes

Le secrétaire
Véronique BAFLET-LEFEBVRE

V. Baffet-Lefebvre

Le Maire
Jacques MARIE



Jacques Marie